



Mieux comprendre

la DSN (Déclaration Sociale Nominative)



**La DSN :
une vraie simplification
en aval**



Entreprise / tiers - déclarant



Un seul répertoire entreprises

Net-entreprises.fr

Système DSN



Organismes de protection sociale

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) est un projet majeur du « choc de simplification », qui vise à remplacer l'ensemble des déclarations sociales issues de la paie pour toutes les entreprises d'ici le 1^{er} janvier 2016.

Qu'est-ce que la DSN ?

Instituée par la loi Warsmann du 22 mars 2012, la DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de votre logiciel de paie et de ressources humaines et sur la transmission dématérialisée de signalements d'événements auprès de l'ensemble des organismes de protection sociale.

Dès maintenant, les entreprises peuvent rentrer dans ce dispositif et transmettre la DSN en remplacement de plusieurs déclarations dont la radiation d'un salarié affilié à un contrat collectif santé et/ou prévoyance complémentaire.

Ce qui change avec la DSN ?

Avant la DSN, vous réalisez mensuellement les paies de vos salariés et les déclarations sociales de votre entreprise avec plusieurs dates d'échéance.

Avec la DSN, la majorité des déclarations sociales sont entièrement dématérialisées. Tous les mois, vous réalisez votre paie. Une fois celle-ci vérifiée et clôturée, vous déclenchez l'envoi de vos données sociales.

A quel rythme ?

Les déclarations se font en même temps que la paie, à partir du logiciel de paie, c'est-à-dire mensuellement.

Pour quels avantages ?

Pour les petites entreprises qui ont commencé la DSN, on constate :

- Entre **1 jour et 1 semaine de traitement gagné par an**
- La sécurisation des droits de leurs salariés : il n'y a plus le risque qu'un salarié n'ait pas ses mises à jour d'assurance retraite.

Comment entrer dans le dispositif ?

En tant que destinataire de vos DSN pour les données liées à vos contrats, votre gestionnaire vous accompagne dès aujourd'hui dans ce projet en vous transmettant les informations de paramétrage qui vous permettront de rentrer dans ce nouveau dispositif avec succès. Concrètement, il vous appartient de déclarer Mutuelle Mieux-Etre ainsi que votre gestionnaire dans votre logiciel de paie compatible DSN afin que nous puissions réceptionner vos données. Si pour vos déclarations sociales **vous faites appel à un tiers déclarant, par exemple un expert-comptable**, nous vous invitons à lui communiquer cette information afin qu'il procède à l'intégration de vos paramètres dans son logiciel.

Des outils à votre service

Retrouvez sur le site dsn-info.fr toutes les informations utiles pour vous accompagner dans votre démarche.

Un numéro DSN est également dédié **0811 376 376** du lundi au vendredi entre 8h30 et 18h (coût d'un appel local).



Une question sur la DSN concernant votre mutuelle ?

- Contactez votre gestionnaire
- Ou adressez-nous votre message à l'adresse suivante info-dsn@mieux-etre.fr

www.mieux-etre.fr